

RÈGLEMENT 2026-2027 DE LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE

Ce document est à lire et à signer par les parents et l'étudiant(e)/apprenti(e)s lors de l'inscription

Les étudiant(e)s qui le souhaitent peuvent être hébergé(e)s dans l'établissement durant la semaine, bénéficiant ainsi de conditions optimales pour la réussite de leurs études.

Certain(e)s d'entre eux (elles), en fonction de leur lieu de domicile, peuvent y être hébergé(e)s 7 jours sur 7, hors vacances scolaires (voir calendrier annuel).

La résidence étudiante se décline en 3 lieux :

- Le bâtiment "B8" est réservé aux étudiants/apprentis de PTSI, cycle ECAM, BTS et Licence pro.
- Le bâtiment "B6" accueille les étudiantes de PTSI, cycle ECAM, BTS et Licence pro. Il est équipé d'une cuisine à l'usage des étudiant(e)s 7j/7 le week-end.
- Le "château" accueille les étudiant(e)s de PT. Une cuisine y est également aménagée à l'usage des étudiant(e)s 7j/7 le week-end.

L'objectif de l'hébergement en résidence étudiante est de vivre une émulation intellectuelle, fondée sur la coopération entre jeunes, avec le soutien bienveillant de l'équipe éducative.

Pour recevoir le bénéfice de ce climat, il est fondamental que chaque étudiant(e) respecte les règles de vie commune.

Ces règles sont conformes au règlement intérieur de l'établissement et à la loi française, elles s'appuient également sur des impératifs de sécurité et d'hygiène. Le non-respect des règles entraînera un renvoi temporaire ou définitif de la résidence.

1- En application du règlement intérieur de l'établissement :

- L'accès aux hébergements est strictement réservé aux résident(e)s. Aucune personne extérieure ne pourra y être admise, sauf accord express de la Directrice de l'enseignement supérieur.
- Il est demandé aux résident(e)s de respecter les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état, voire d'une indemnisation.
- Il est interdit de fumer (et de vapoter) dans les chambres ou les espaces communs, de même que dans l'enceinte de l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).
- La possession et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont formellement interdites au sein de l'établissement, en toutes occasions, y compris le week-end. Tout contrevenant pourra se voir exclu des hébergements, voire de l'établissement.
- L'établissement accueille des groupes durant les vacances et parfois les week-ends. A ce titre, à l'exception des étudiants en 7/7, les chambres du "B6" et du "B8" doivent être intégralement rangées : bureau et lit débarrassés de tout effet personnel. Ces effets personnels peuvent être rangés dans les placards, tiroirs (ou, exceptionnellement, dans le local de rangement à l'étage).
- Pour les vacances d'été, les chambres doivent être entièrement vidées de tous les effets personnels.

2- Pour des questions de sécurité et/ou d'hygiène :

- Il est interdit de verrouiller sa chambre de l'intérieur, de jour comme de nuit.
- Il est strictement interdit de manipuler les dispositifs de sécurité des fenêtres ou les équipements incendie. Toute infraction à cette règle pourra entraîner une sanction.
- Chaque soir, l'étudiant(e) vient signifier sa présence à son responsable.
Quand il (elle) sort de l'hébergement (khôlle, activité sportive, etc.), l'étudiant(e) prévient son responsable.

- Toute absence doit être anticipée et justifiée. En cas d'absence (rdv médical, obligation familiale), l'étudiant(e) (ou ses responsables légaux s'il (elle) est mineur(e)) prévient la Directrice de l'enseignement supérieur et le Responsable de l'Internat par mail au plus tard 48h en avance.
- En cas de maladie, l'étudiant(e) alerte immédiatement l'adulte le plus proche, qui prendra les mesures nécessaires et préviendra les parents s'il le juge utile. En journée, l'infirmerie pourra accueillir l'étudiant(e) de la même façon qu'un(e) externe souffrant(e). Aucun(e) étudiant(e) n'est autorisé(e) à rester de son propre chef seul(e) dans sa chambre dans la journée sans en avoir référé à un adulte.
- Les repas sont assurés à la Restauration de l'établissement du lundi matin au samedi matin inclus. Durant ces périodes, aucun(e) étudiant(e), interne ou interne-externé(e), n'est autorisé(e) à se préparer de repas ou à consommer des plats livrés de l'extérieur dans l'une des cuisines de la résidence ni, a fortiori, dans sa chambre.
- Il est interdit de brancher des matériels d'appoint (radiateurs, ventilateurs, bouilloires, réfrigérateur, micro-ondes, etc.) dans les chambres.
- Le week-end (à compter du samedi midi), les étudiant(e)s de la résidence peuvent se servir de la cuisine commune du bâtiment B6, sous réserve de la maintenir en état, de la ranger et de la nettoyer régulièrement (et notamment à chaque départ en vacances). Il est interdit de manger ou de stocker de la nourriture dans les chambres.
- L'étudiant(e) ne peut refuser l'accès à sa chambre au responsable de l'hébergement, à la Directrice de l'enseignement supérieur, au Chef d'établissement, ou à toute personne missionnée par ceux-ci, pour des besoins de maintenance, de sécurité des biens et des personnes, ou par application du règlement.
Pour des raisons de sécurité les fenêtres du B8 sont équipées soit de cadenas soit de serrures afin d'empêcher leur ouverture en grand. Toute altération des ces systèmes de sécurité est formellement interdite.
Les lieux de vie des étudiant(e)s, chambres incluses, font partie intégrante de l'établissement : le règlement intérieur s'y applique pleinement.
- Pour les étudiants hébergés 7j/7, une prestation externe de gestion du linge sera proposée à la rentrée.
- Le week-end, les étudiant(e)s de la résidence sont en autonomie dans leurs bâtiments, mais doivent, pour des questions de sécurité, prévenir le référent d'astreinte de leur absence éventuelle. Le référent d'astreinte passe régulièrement dans les bâtiments pour s'assurer de la bonne tenue et du calme de ceux-ci.

3- Pour bien vivre ensemble :

- Chacun(e) range sa chambre, par respect pour les personnes chargées du ménage comme pour garantir un environnement de travail agréable. Les effets et objets de valeur sont sous la responsabilité des étudiant(e)s et doivent rester sous clé.
- Une décoration personnalisée des chambres (posters, objets, etc.) est possible sous réserve qu'elle ne soit en aucun cas susceptible de porter atteinte aux opinions, aux convictions ou aux valeurs des autres résident(e)s ou des responsables, à charge pour ceux-ci de demander le retrait de tout objet qu'ils jugent inopportun. Les posters, images etc devront être fixés sur le panneau en liège prévu à cet effet.
- Chacun(e) porte le souci du respect du rythme des autres, garant d'un équilibre travail/repos pour tous.
- Chacun(e) veille à la propreté des parties communes.
La cuisine du week-end en particulier fait l'objet d'un soin approprié, chacun(e) étant tenu, par respect pour ses co-résident(e)s et par souci d'hygiène, de faire sa vaisselle à chaque repas et de ranger les ustensiles de cuisine utilisés.
- Les accès le soir aux espaces de travail ou sportifs de l'établissement se font sous réserve du respect des règles de sécurité de bon aloi, du règlement intérieur de l'établissement et/ou du règlement spécifique de ces lieux partagés (rangement en fin de séance, fermeture des lumières et des portes, etc.). En cas de soucis constatés, les étudiant(e)s doivent immédiatement prévenir leurs responsables.

Nom de l'étudiant(e) :

Classe :

Signature :

Signatures des parents :